

Motion du Conseil des Maîtres et Maîtresses contre la loi Rilhac sur la direction d'école.

Mettre en place une nouvelle hiérarchie dans le premier degré ne correspond pas du tout à la demande des personnels et ne répond pas aux besoins des écoles. Il s'agit d'une mesure idéologique, que rien ne justifie hormis la volonté d'un gouvernement bien décidé à mettre au pas les enseignants et enseignantes.

La loi Rilhac permet aux directeurs et directrices d'écoles de disposer d'une « autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école ». Ainsi, à l'avenir, ils et elles pourraient :

- **Planifier** : fixer la répartition des 108h annualisées pour toute l'équipe.
- **Recruter** : recruter directement les enseignants et enseignantes
- **Évaluer** : décider des maintiens et des passages anticipés, même contre l'avis des collègues.
- **Rapporter** : rendre toujours plus de compte à la hiérarchie, remplir encore plus de documents administratifs.
- **Programmer** : imposer les formations au sein de l'école.
- **Décider** : émettre un avis lors des rendez-vous de carrière.
- **Gratifier** : distribuer des primes en fonction des « mission particulières ».
- **Encadrer** : faire partie des « cadres » et devoir faire appliquer les directives ministérielles.

La loi Rilhac est donc une mesure idéologique, que rien ne justifie hormis la volonté d'un gouvernement bien décidé à mettre au pas les enseignants.

Les membres du conseil des maîtres et maîtresses de l'école.....
affirment que les écoles n'ont pas besoin d'une hiérarchie fonctionnelle mais de moyens pour fonctionner.

D'autre part, le conseil craint que cette loi induise :

- une surcharge de travail pour les directeurs et directrices : alors que le sujet est la charge de travail, la loi propose d'en rajouter en confiant des missions de coordination et de formation
- une menace sur les conseils : c'est bien un modèle démocratique et collégial qui est menacé.
- une remise en cause d'un véritable collectif de travail
- une obligation pour les directeurs et directrices de rendre des comptes aux directions académiques et de faire appliquer les décisions sans se poser de questions

Enfin, le conseil des maîtres et maîtresses demande que :

- Les directeurs et directrices bénéficient d'un allègement réel des tâches administratives, une définition claire des compétences des DSDEN et des collectivités, notamment en matière de sécurité ;
- Il y ait une réelle augmentation du temps de décharge pour la direction (sans que ce soit prétexte à rajouter de nouvelles tâches), qui doit pouvoir être partagé entre les collègues en fonction de la décision du conseil, avec une formation à la gestion collective des écoles et à l'animation de réunions ;
- la taille des écoles soit revue et pour les plus grandes d'entre elles afin de maintenir un nombre acceptable d'élèves par classe.

Motion votée le

Signatures :